



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, Mme Plesse et M. Voisin

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Potin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot, Mme Six pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin et M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le 22 juin 2023

Et publication du 22 juin 2023

D2023_41

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TEMPS COMPLET ANIMATEUR TERRITORIAL

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte-tenu des activités périscolaires de plus en plus fréquentées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial.



Cet emploi serait ouvert à compter du 01 Septembre 2023 pour assurer les fonctions de directeur du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'occupe du fonctionnement administratif, des inscriptions des enfants au périscolaire et à l'extrascolaire, de la préparation des sorties, du planning de l'équipe d'animation ainsi que des demandes d'aides auprès de la CAF.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
Jhony BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**